



Vincennes, le **22 NOV. 2022**
N°505111/ARM/RH-AT/PREC/BC/NP

CIRCULAIRE

relative à l'organisation des concours d'admission sur épreuves et sur titres à l'école militaire interarmes voie du corps des officiers des armes et du corps technique et administratif et relative aux concours sur épreuves de l'école de formation des officiers logisticiens des essences en 2023.

- RÉFÉRENCES** :
- a) décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre ;
 - b) décret n° 2019-193 du 15 mars 2019 modifiant le décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 ;
 - c) décret n° 2019-194 du 15 mars 2019 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre ;
 - d) décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 portant statut particulier du corps des officiers logisticiens des essences ;
 - e) arrêté du 11 juillet 2022 relatif à l'organisation des concours d'admission aux écoles de formation des officiers.
 - f) Arrêté du 14 mai 2019 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours et aux recrutements prévus par le décret n° 2019-194 du 15 mars 2019 ;
 - g) instruction n° 1570/ARM/EMAT/SCOAT/NP du 29 novembre 2021 relative au contrôle de la condition physique du militaire pour l'armée de terre.
 - h) note n° 2022-511824/ARM/RH-AT/BCS/NP du 8 juin 2022 relative aux inscriptions des concours d'admission sur titres en 2023.
 - i) note n° 2022-511807/ARM/RH-AT/P-GP/BCS/NP du 7 juin 2022 relative aux inscriptions aux concours de l'EMIA (COA et CTA) et des officiers logisticiens des essences (OLE) sur épreuves en 2023 ;

ANNEXES : quatre.

T. ABROGÉ : circulaire n° 503934/ARM/RH-AT/SDR/BC/NP du 13 septembre 2021 ;
circulaire n° 503935/ARM/RH-AT/SDR/BC/NP du 13 septembre 2021.

La présente circulaire a pour objet de fixer le calendrier et de préciser les modalités d'organisation des concours d'admission sur épreuves et sur titres à l'École Militaire Interarmes (EMIA) voie du Corps des Officiers des Armes (COA) et voie du Corps Technique et Administratif (CTA) et des concours d'admission sur épreuve à l'école de formation des Officiers Logisticiens des Essences (OLE).

L'arrêté du 11 juillet 2022 de cinquième référence, relatif à l'organisation des concours d'admission aux écoles de formation des officiers (EMIA, CTA et OLE), abroge les arrêtés du 24 juin 2019 relatifs aux concours de l'EMIA et du 8 juillet 2019 relatif aux concours du CTA et OLE.

L'annexe IV de la présente circulaire présente la nouvelle organisation des concours. Elle entre en vigueur dès les concours 2023.

1. CONCOURS SUR TITRES

Deux concours sur titres sont ouverts au titre :

- de la voie COA prévu par le 2° de l'article 5 des décrets de première et deuxième référence ;
- de la voie CTA prévu par le 2° de l'article 6 du décret de troisième référence.

Chaque concours comporte une présélection sur dossier et des épreuves d'admission.

L'organisation des présélections est détaillée ci-dessous.

L'organisation et les règles à appliquer pour l'organisation des épreuves orales et physiques d'admission et des multi candidatures sont détaillées en annexe II.

1.1. Présélection

1.1.1. Inscriptions

Les candidats qui souhaitent s'inscrire aux concours sur titres adressent au Bureau de Gestion Officiers (BGOFF) de la DRHAT leurs dossiers de candidatures, conformément aux modalités précisées dans la note d'ouverture de campagne de huitième référence. Cette dernière détaille les modalités d'inscription, les dates limites de dépôt de candidatures et la procédure à suivre en cas de désistements.

BGOFF validera les candidatures au regard des conditions d'inscriptions précisées par les décrets de références et veillera à transmettre au bureau concours, avant le 31 janvier 2023, le tableau récapitulatif des inscriptions (Excel) ainsi que les pièces administratives des candidats (numérisées).

1.1.2. Commission de présélection

La présélection consiste, pour une commission désignée, à examiner les dossiers de candidatures et établir la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

À l'issue des travaux de présélection, les listes seront diffusées par message sous timbre ARM/RH-AT/PREC/BC/RSD mi-mars 2023.

1.1.3. Constitution de la commission de présélection

La commission de présélection est composée :

	Concours de l'EMIA sur titres	
	Voie COA	Voie CTA
Président.	1 officier général.	
Vice-présidents.	1 colonel du corps des officiers des armes.	1 colonel du corps technique et administratif.
Examineurs.	1 personnalité universitaire de l'enseignement supérieur ou des classes préparatoires des grandes écoles.	1 personnalité universitaire de l'enseignement supérieur ou des classes préparatoires des grandes écoles.
Examineurs à titre consultatif.	1 officier représentant l'Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC).	
	1 officier représentant le pôle gestion de la DRHAT	

1.2. Admission

1.2.1. Convocation des candidats

Seuls les candidats présélectionnés sont autorisés à se présenter aux épreuves orales et sportives d'admission. Les intéressés sont convoqués par note d'organisation sous timbre ARM/RH-AT/PREC/BC/RSD, mi-mars 2023.

Les candidats sont convoqués par série.

Les candidats inscrits aux concours du COA/Titres et du CTA/Titres seront convoqués deux fois.

1.2.2. Calendrier des épreuves

Les épreuves orales et sportives d'admission des concours sur titres voie COA et voie CTA se dérouleront du 1^{er} au 26 mai 2023.

1.2.3. Constitution du jury d'admission

Le jury d'admission est composé comme suit :

	Concours de l'EMIA sur titres	
	Voie COA	Voie CTA
Responsables de l'épreuve d'aptitude à l'emploi d'officier.	1 officier général, président des concours de l'EMIA.	1 colonel, vice-président de la voie CTA.
Examineurs.	1 colonel, vice-président de la voie COA.	1 officier, du service de l'énergie opérationnel.
	1 officier supérieur du COA.	1 officier supérieur du CTA.
	1 personnalité universitaire de l'enseignement supérieur ou des classes préparatoires des grandes écoles.	1 personnalité universitaire de l'enseignement supérieur ou des classes préparatoires des grandes écoles.
Examineurs des épreuves physiques.	1 officier, spécialité entraînement physique, militaire et sportif.	
	4 sous-officiers, spécialité entraînement physique, militaire et sportif.	

2. CONCOURS SUR ÉPREUVES

Trois concours sur épreuves sont ouverts au titre du **COA** (prévu au 1^o de l'article 5 du décret de première et deuxième référence), au titre du **CTA** (prévu du 1^o de l'article 6 du décret de troisième référence) et au titre des **OLE** (prévu au 2^o de l'article 4 du décret de quatrième référence) :

- un concours science (**SI**) ;
- un concours sciences économiques et sociales (**SES**) ;
- un concours lettres (**L**).

Chaque concours comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

L'organisation des épreuves d'admissibilité est détaillée en annexe I.

L'organisation et les règles à appliquer pour l'organisation des épreuves orales et physiques d'admission et des multi-candidatures sont détaillées en annexe II.

2.1. Admissibilité

2.1.1. Inscriptions

Les candidats qui souhaitent s'inscrire aux concours sur épreuves adresseront au Bureau de Gestion Officiers (BGOFF) de la DRHAT leur dossier de candidature, conformément aux modalités précisées dans la note d'ouverture de campagne de neuvième référence. Cette dernière détaille les modalités d'inscription, les dates limites de dépose de candidatures et la procédure à suivre en cas de désistement.

BGOFF validera les candidatures au regard des conditions d'inscription précisées par les décrets de références et veillera à transmettre au bureau concours la liste des candidats autorisés à concourir sous timbre ARM/RH-AT/P-GP/BGOFF (mi-novembre).

2.1.2. Convocation des candidats

Les candidats remplissant les conditions d'inscription sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admissibilité.

Les intéressés sont convoqués par note d'organisation sous timbre ARM/RH-AT/PREC/BC/RSD, fin-novembre.

2.1.3. Calendrier des épreuves

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront les 11 et 12 janvier 2023 :

- dans un centre d'examen en région Ile-de-France, dont les modalités seront précisées dans la note d'organisation à paraître sous timbre DRHATPREC/BC/RSD fin novembre 2023 ;
- dans un centre d'examen déconcentré pour les candidats stationnés en outre-mer ou à l'étranger, sous réserve de l'ouverture d'un centre.

Dans tous les cas, tous les candidats composeront à l'heure de Paris.

2.1.4. Constitution du jury d'admissibilité

Le jury d'admissibilité est composé comme suit :

Concours de l'EMIA sur épreuves		
	Voie COA	Voie CTA et OLE
Président.	1 officier général.	
Vice-présidents.	1 colonel du corps des officiers des armes.	1 colonel du corps technique et administratif.
Examineur.		1 officier du service de l'énergie opérationnel.
Correcteurs.	Synthèse : 6 correcteurs.	
	Anglais : 3 correcteurs.	
	Mathématiques et analyse de processus : 1 correcteur.	
	Sciences physiques : 1 correcteur.	
	Sciences économiques : 1 correcteur.	
	Mathématiques appliquées : 1 correcteur.	
	Histoire des relations internationales : 1 correcteur.	
	Géopolitique : 1 correcteur.	

2.2. Admission

2.2.1. Convocations des candidats

Seuls les candidats déclarés admissibles des concours sur épreuves sont autorisés à se présenter aux épreuves orales et sportives d'admission. Les intéressés seront convoqués par note d'organisation sous timbre DRHAT/PREC/BC/RSD, mi-mars 2023.

Les candidats sont convoqués par série.

Les candidats présentant les concours du **COA/Épreuves** et du **CTA/Épreuves (et OLE)** seront convoqués deux fois.

2.2.2. Calendrier des épreuves

Les épreuves orales et sportives d'admission des concours sur épreuves voie COA, voie CTA et OLE se dérouleront du 1^{er} au 26 mai 2023.

2.2.3. Constitution du jury d'admission

Concours de l'EMIA sur épreuves		
	Voie COA	Voie CTA et OLE
Responsables de l'épreuve d'aptitude à l'emploi d'officier.	Le président des concours de l'EMIA.	1 colonel du corps technique et administratif, vice-président de la voie CTA.
Examineurs.	1 colonel, du corps des officiers des armes, vice-président de la voie COA.	1 officier, du service de l'énergie opérationnel.
	1 officier supérieur du COA.	1 officier supérieur du CTA.
	1 personnalité universitaire de l'enseignement supérieur ou des classes préparatoires des grandes écoles.	1 personnalité universitaire de l'enseignement supérieur ou des classes préparatoires des grandes écoles.
Examineurs des épreuves physiques.	1 officier, spécialité entraînement physique, militaire et sportif.	
	4 sous-officiers, spécialité entraînement physique, militaire et sportif.	

3. DISPOSITIONS DIVERSES

Les candidats inscrits à plusieurs concours joignent à leur dossier d'inscription une fiche de déclaration d'option dûment remplie (annexe III), par laquelle ils font connaître au jury leur ordre de préférence (jusqu'à 5 choix possibles).

À l'issue des épreuves d'admission, les candidats déclarés admis seront répartis en fonction de leurs choix d'option.

4. ABROGATION - PUBLICATION

La circulaire n° 503934/ARM/RH-AT/SDR/BC/NP du 13 septembre 2021 est abrogée.

La circulaire n° 503935/ARM/RH-AT/SDR/BC/NP du 13 septembre 2021 est abrogée.

La présente circulaire est publiée sur le site de la Direction des Ressources Humaines de l'Armée de Terre (DRHAT).

Pour le ministre des armées et par délégation,

le général de brigade Bruno Louisfert
sous-directeur du pôle recrutement,



ANNEXE I

CONCOURS SUR ÉPREUVES - ADMISSIBILITÉ

Les candidats présentant cumulativement lors d'une même session les concours sur épreuves voie COA, voie CTA et OLE sont soumis à des épreuves communes d'admissibilité.

Les notes obtenues sont valables pour les corps auxquels le candidat postule.

1. NATURE DES ÉPREUVES

Les épreuves d'admissibilité comprennent des épreuves communes aux trois concours (SI – SES – L) et des épreuves spécifiques à chaque concours.

DATES (Paris)	HORAIRES (Paris)	CONCOURS	ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENTS
11 janvier 2023	8 h 00 à 12 h 00	SI/SES/L	Synthèse.	4 heures	10
	14 h 00 à 16 h 00		Anglais.	2 heures	6
12 janvier 2023	8h00 à 12h00	SI	Mathématiques et analyse de processus	4 heures	14
		L	Histoire des relations internationales et géopolitique		
	8h00 à 11h00	SES	Sciences économiques	3 heures	
	14h00 à 18h00	SI	Sciences physiques	4 heures	10
	14h00 à 17h00	L	Langue vivante 2	3 heures	
SES		Mathématiques appliquées			

2. CONVOCATION DES CANDIDATS

Au regard des listes des candidats autorisés à concourir sous timbre ARM/RH-AT/P-GP/BGOFF (mi-novembre), les Formations d'Emploi (FE) sont chargées de transmettre à leurs candidats la note d'organisation des épreuves d'admissibilité faisant office de titre de convocation :

- sous timbre ARM/RH-AT/PREC/BC/RSD pour la France métropolitaine et l'UE (fin novembre 2022) ;
- sous timbre de l'autorité locale pour l'outre-mer et l'étranger, sous réserve de l'ouverture d'un centre.

La note d'organisation du bureau concours sera disponible sur le site de la DRHAT, à partir des liens suivants : <http://portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/recrutement/sous-officier/puis-devenir-officier-emia/2023/concours-emia-2023-epreuves-et-sur-titre/7867-concours-d-admission-sur-epreuves-et-sur-titres-a-l-ecole-militaire-interarmes>.

<http://portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/recrutement/militaire-du-rang/puis-devenir-officier-emia/2023/concours-emia-2023-epreuves-et-sur-titre/7867-concours-d-admission-sur-epreuves-et-sur-titres-a-l-ecole-militaire-interarmes>.

3. COMMISSION DE SURVEILLANCE

3.1. Composition pour la France métropolitaine et l'Union Européenne

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est composée :

- d'un officier supérieur, président ;
- d'officiers subalternes et/ou d'agents civils de catégorie A, responsables de salle ;
- de surveillants sous-officiers et/ou de personnels civils du centre d'examen.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres de la commission de surveillance, le remplacement est assuré dans les mêmes conditions.

3.2. Composition pour l'outre-mer et l'étranger

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est composée :

- d'un officier supérieur, président ;
- d'un officier subalterne ou agent civil de catégorie A, responsable de salle et surveillant ;
- d'un sous-officier surveillant à partir de 2 candidats.

3.3. Désignation

La désignation du président et des responsables de salle de la commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est à la charge de l'État-Major de Zone de Défense (EMZD) Paris pour la France métropolitaine, des Commandements Supérieurs (COMSUP) pour les centres stationnés en outre-mer et des attachés de défense pour les centres à l'étranger (hors UE).

Les besoins pour la France métropolitaine sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DE L'ÉTAT-MAJOR DE LA ZONE DE DÉFENSE DE PARIS.
Président	Lieutenant-colonel/commandant	Titulaire	1
		Suppléant	1
Responsable de salle	Officier subalterne ou agent civil de catégorie A	Titulaires	3
		Suppléants	3

La nomination (titulaires et suppléants) est à adresser pour le 15 novembre 2022, par message à DRHAT/PREC/BC/RSD.

3.4. Convocation

Les membres titulaires de la commission de surveillance en France métropolitaine seront convoqués le 10 janvier 2023 pour la réunion d'information préalable et la mise en place des salles de concours. Les modalités seront précisées dans le message de convocation à paraître fin novembre 2022, sous timbre DRHAT/PREC/BC/RSD.

ANNEXE II

CONCOURS SUR ÉPREUVES ET SUR TITRES - ADMISSION

Un candidat présentant la même année les concours du **COA/Épreuves** et du **COA/Titres** (prévu au 1° et 2° de l'article 5 du décret de première référence) est soumis à des épreuves communes d'admission. Le candidat présentera un seul entretien d'aptitude à l'emploi d'officier et ne sera évalué qu'une seule fois aux épreuves physiques. Les notes obtenues sont valables pour les deux concours.

Un candidat présentant la même année les concours du **CTA/Épreuves** et du **CTA/Titres** (prévu au 1° et 2° de l'article 6 du décret de troisième référence) est soumis à des épreuves communes d'admission. Le candidat présentera un seul entretien d'aptitude à l'emploi d'officier et ne sera évalué qu'une seule fois aux épreuves physiques. Les notes obtenues sont valables pour les deux concours.

Un candidat qui se présente la même année à plusieurs concours de l'EMIA peut demander à faire valoir le relevé de performances obtenu à la suite des épreuves physiques du concours se déroulant en premier. Les notes obtenues sont alors valables pour l'ensemble des concours auxquels le candidat postule.

Ainsi, le candidat peut présenter jusqu'à deux fois les épreuves physiques :

- une fois pour les concours de la voie COA (sur épreuves et sur titres),
- une fois pour les concours de la voie CTA (sur épreuves et sur titres).

1. NATURE DES ÉPREUVES

ÉPREUVES		DURÉE	COEFFICIENTS
Entretien d'aptitude à l'emploi d'officier	Aptitude officier	45 minutes	30
	Anglais		10
Épreuves physiques			20(*)
TOTAL			60
(*) Le coefficient s'applique à la moyenne des épreuves.			

2. POINTS PARTICULIERS

2.1. Épreuves physiques

Seuls les candidats présentant les épreuves d'admission au titre du 1° et du 2° de l'article 5 du décret du 12 septembre 2008 (COA sur épreuves et sur titres) effectueront un parcours d'obstacle.

Un candidat postulant pour les concours du CTA (sur épreuves et/ou sur titres) victime d'une blessure, d'un accident ou d'une maladie imputable au service, peut bénéficier d'une dérogation totale ou partielle prévues par l'article 5 de l'arrêté du 14 mai 2019 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées dans le décret de troisième référence.

2.2. Épreuves d'aptitude à l'emploi d'officier

Les deux ouvrages de lecture obligatoire pour l'épreuve d'aptitude à l'emploi d'officier sont :

<p>« Concept d'emploi des forces terrestres (CEFT) 2020 – 2035. Centre de Doctrine et d'Enseignement du Commandement (CDEC).</p>	<p>Téléchargeable sur le site de la DRHAT à partir du lien suivant : http://portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/attachments/article/6901/20210929_NP_CDEC_DDO_RFT_3-2-0-CEFT_concept-d-emploi-des-forces-terrestres.pdf.</p>
<p>« Aimer l'ARMÉE, une passion à partager ». Henri Bentégeat. Édition Du Mesnil - ISBN : 978-2-818-80420-9</p>	<p>Cet ouvrage n'est plus édité mais cependant disponible en version téléchargeable sur tous les sites de vente en ligne.</p>

3. MODALITÉS

Avant le début des épreuves d'admission, le candidat remet au secrétariat du jury 2 documents : un *curriculum vitae (CV)* dactylographié et une lettre de motivation manuscrite.

Chaque document doit être signé par le candidat et tenir sur une page maximum.

Aucun modèle de CV n'est imposé mais celui-ci devra néanmoins comporter au minimum l'état civil, les diplômes civils et militaires, la formation initiale, les emplois tenus, la fonction du moment, les missions particulières et les centres d'intérêts du candidat.

Les modalités précises d'organisation et de déroulement des épreuves d'admission sont fixées par note sous timbre DRHAT/PREC/BC/RSD à paraître mi-mars 2023.

Pour chaque concours, les candidats sont répartis et convoqués par séries.

4. CONVOCATION DES CANDIDATS

Au regard des messages de diffusion des résultats d'admissibilité, les FE seront chargées de transmettre à leurs candidats la note d'organisation des épreuves d'admission sous timbre DRHAT/PREC/BC/RSD à paraître mi-mars et faisant office de titre de convocation.

Les candidats seront mis en route par leur FE.

ANNEXE III

FICHE DE DÉCLARATION D'OPTION

Année concours : _____

Je soussigné,

NOM et prénoms :

Grade :

Identifiant Défense :

Identifiant SIRH :

déclare choisir, en cas d'admission à l'un des concours, l'un des corps suivant, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

Corps	Nature du concours	Priorité*				
		P1	P2	P3	P4	P5
COA	Épreuves					
	Titres					
CTA	Épreuves					
	Titres					
OLE	Épreuves					

*cocher l'ordre de priorité du candidat.

Je reconnais, en outre, avoir été prévenu que ce choix ne pourra être modifié après le début des épreuves d'admission.

A ,
le :

Les cinq choix possibles sont :

- les concours EMIA sur Epreuves du corps des officiers des armes de l'armée de terre ;
- le concours EMIA sur Titres du corps des officiers des armes de l'armée de terre ;
- les concours EMIA sur Epreuves du corps technique et administratif de l'armée de terre ;
- le concours EMIA sur Titres du corps technique et administratif de l'armée de terre ;
- les concours Épreuves du corps des officiers logisticiens des essences.